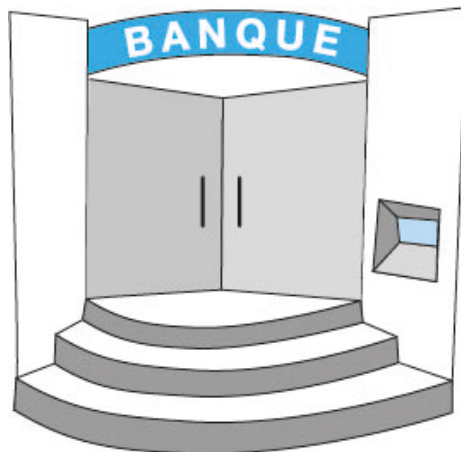


Les prêts bancaires



Vous avez un prêt et vous apprenez que vous avez un cancer :

Si vous avez un prêt bancaire, regardez les conditions générales de l'assurance que vous avez signées. Selon les conditions fixées par le contrat, la clause de substitution peut être mise en oeuvre pour la prise en charge des mensualités. Dans ce cas, le dossier est à constituer le plus tôt possible.

Vous avez ou avez eu un cancer et vous souhaitez obtenir un prêt :

Grâce à une forte mobilisation, des progrès notables ont été accomplis dans ce domaine.

Entrée en vigueur en 2007 et rénovée en 2011, la **convention « AERAS »** (s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé) a pour objectif d'élargir l'accès à l'assurance et à l'emprunt pour les personnes présentant ou ayant présenté un risque aggravé de santé.

Elle a été élaborée et signée par les pouvoirs publics, les représentants des banques et assurances ainsi que par les associations de malades et consommateurs. Elle concerne les **prêts immobiliers et professionnels** ainsi que les **crédits à la consommation**.

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez contacter :

- la Convention AERAS au 0821 221 021 (0,12 euro/minute). (www.aeras-infos.fr)
- L'association « Vivre Avec », association de malades qui facilite les démarches administratives pour l'obtention d'un prêt (www.vivreavec.org)
- Le service « AIDEA » (Accompagnement et information pour le droit à l'emprunt et l'assurabilité) de la Ligue Contre le Cancer. Il a pour objectif l'accompagnement et l'information pour le droit à l'emprunt et l'Assurabilité, au 0810 111 101 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) du lundi au samedi de 8h à 20h
- Le « référent AERAS » du réseau bancaire dont vous dépendez
- Le Collectif inter-associatif sur la santé (le CISS) pour toute question juridique ou sociale liée à la santé au 0810 004 333, coût d'un appel local à partir d'un poste fixe ou le 01 53 62 40 30 (pour un appel depuis les DOM-TOM ou à partir d'un portable ou d'un abonnement illimité), les lundis, mercredis et vendredis de 14 heures à 18 heures et les mardis et jeudis de 14 heures à 20 heures. (www.leciss.org)

Quelques conseils :

Avant l'achat :

- faites jouer la concurrence pour les assureurs et les banques
- faites appel à un courtier, professionnel spécialisé qui va chercher pour vous une assurance convenable
- renseignez vous sur l'assurance collective de votre entreprise et le 1% patronal
- envisagez une hypothèque sur vos biens (capital décès, contrats d'assurance vie, portefeuille de valeurs mobilières, biens immobiliers , etc.);
- faites appel auprès du médecin conseil de l'assurance maladie par l'intermédiaire de votre médecin traitant

Au moment de la signature du compromis, faites attention aux délais et aux clauses suspensives

- gardez une trace de toutes vos correspondances avec l'assureur pour pouvoir prouver de votre bonne foi en cas de retard.

Les aides financières possibles

Selon votre situation vous pouvez bénéficier, par exemple, de :

- Majoration tierce personne (MTP), si vous bénéficiez d'une pension d'invalidité ;
 - Allocation Compensatrice Tierce personne (ACTP), soumise à condition de ressources ;
 - Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) si vous avez plus de 60 ans.
-
-